



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.2/2002/1  
6 décembre 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975  
(Trente-deuxième session, 14 et 15 février 2002,  
point 5 a) de l'ordre du jour)

**HABILITATION À IMPRIMER ET DÉLIVRER DES CARNETS TIR**

**Impression et délivrance des carnets TIR en 2002**

**Amendement pour l'année 2002 à l'Accord CEE-IRU pour l'année 2001**

**Note du secrétariat de la CEE**

Conformément à la décision prise par le Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 42 et TRANS/WP.30/AC.2/63, par. 46), le secrétariat de la CEE a négocié et conclu avec l'Union internationale des transports routiers (IRU) un arrangement pour le transfert de fonds pour l'année 2002 a) conformément à l'article 13 de l'annexe 8 à la Convention et b) sur la base du budget de la TIRExB et du secrétariat TIR, adopté pour l'année 2002 (TRANS/WP.30/AC.2/2001/11 et Corr.1).

Le Comité de gestion voudra sans doute faire sien l'amendement pertinent, tel que reproduit dans le présent document, à l'Accord conclu les 7 et 8 novembre 2001 entre la CEE-ONU et l'IRU. Le texte intégral de l'Accord initial conclu par la CEE-ONU et l'IRU pour la période 2001-2005, tel qu'adopté par le Comité de gestion à sa trentième session, est présenté dans le document TRANS/WP.30/AC.2/2001/3 (TRANS/WP.30/AC.2/61, par. 34).

\* \* \*

**AMENDEMENT**  
à  
**l'annexe 1 et l'appendice A de l'annexe 1**  
à  
**L'ACCORD**  
**conclu entre**  
**L'UNION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS (IRU)**  
et  
**LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES**  
**POUR L'EUROPE (CEE-ONU)**

Se référant à l'Accord signé les 3 et 10 novembre 2000 et, en particulier, au paragraphe 10 de cet Accord;

Attendu que le paragraphe 10 de l'Accord signé les 3 et 10 novembre 2000 dispose que: «L'annexe 1 et l'appendice A de l'annexe 1 au présent Accord seront ajustés chaque année en fonction des décisions pertinentes du Comité de gestion TIR»;

Attendu que le Comité de gestion a adopté à sa trente et unième session (Genève, 25 et 26 octobre 2001) le projet de budget et plan des dépenses de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'année 2002 tel que présenté dans les documents TRANS/WP.30/AC.2/2001/11 et Corr.1 (TRANS/WP.30/AC.2/63, par. 40);

Attendu que le Comité administratif TIR, à sa trente et unième session (Genève, 25 et 26 octobre 2001) a autorisé le secrétariat de la CEE-ONU à négocier avec l'IRU les arrangements nécessaires au transfert de fonds a) conformément à l'article 13 de l'annexe 8 à la Convention, b) sur la base du budget de la TIRExB et du secrétariat TIR adopté pour l'exercice 2002 (TRANS/WP.30/AC.2/2001/11 et Corr.1) et c) conformément aux conditions susmentionnées relatives à l'habilitation d'une organisation internationale à procéder à l'impression et à la délivrance centralisées des carnets TIR (TRANS/WP.30/AC.2/57, par. 29 et TRANS/WP.30/AC.2/63, par. 46);

L'IRU et la CEE-ONU conviennent de ce qui suit:

Le texte de l'annexe 1 et de l'appendice A à l'annexe 1 de l'Accord signé les 3 et 10 novembre 2001 est remplacé par le texte joint au présent Amendement.

En foi de quoi, les soussignés ont signé le présent Amendement en deux exemplaires en langue anglaise.

Genève, le 8 novembre 2001

Genève, le 7 novembre 2001

David C. Green  
Président  
Union internationale des transports routiers

Paolo Garonna  
Secrétaire exécutif  
Commission économique des Nations Unies  
pour l'Europe

Martin Marmy  
Secrétaire général  
de l'Union internationale des transports routiers

\* \* \*

**Annexe 1**

à l'ACCORD entre

**L'UNION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS (IRU)  
et  
LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES  
POUR L'EUROPE (CEE-ONU)**

**Contribution de l'Union internationale des transports routiers (IRU)  
pour l'année 2002**

Attendu que le Comité de gestion TIR, à sa trente et unième session (Genève, 25 et 26 octobre 2001), a approuvé le projet de budget et le plan de dépenses de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'année 2002, tels qu'ils figurent dans les documents TRANS/WP.30/AC.2/2001/11 et Corr.1 (TRANS/WP.30/AC.2/63, par. 40);

Se référant aux consultations tenues avec l'IRU conformément au paragraphe 2 de l'article 13 de l'annexe 8 à la Convention TIR au sujet du montant du droit à prélever par carnet TIR et aux modalités de son recouvrement pour l'année 2002;

L'IRU et la CEE-ONU conviennent de ce qui suit:

1. L'IRU versera, en prélevant un droit sur chaque carnet TIR utilisé, un montant de 450 000 (quatre cent cinquante mille) dollars des États-Unis pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR pendant l'année 2002, selon la description de l'appendice A au Fonds d'affectation spéciale TIR établi par la CEE-ONU à cette fin.
2. Le montant de 450 000 dollars É.-U. est celui qui ressort du budget approuvé pour la TIRExB et le secrétariat TIR pour l'année 2002, soit 1 049 866 dollars É.-U. déduction faite du solde positif du budget de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'exercice 2001 qui est estimé à 425 000 dollars É.-U. pour l'exercice budgétaire 2001, et de 175 600 dollars É.-U. de fonds non alloués pour l'année 2000, comme indiqué par le Secrétaire TIR dans le document TRANS/WP.30/AC.2/2001/11. Ce dernier montant de 600 000 dollars É.-U., qui inclut le solde de la Réserve de fonctionnement, sera porté au crédit du budget correspondant de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'année 2002.
3. Le budget de l'exercice 2001 ne devant être clos que le 31 décembre 2001, des états financiers complets et définitifs indiquant les montants reçus et dépensés pour la TIRExB et le secrétariat TIR en 2001, conformément aux méthodes de vérification comptable interne et externe de l'ONU, ne seront connus qu'au deuxième trimestre de 2002. Tout écart entre l'estimation des dépenses et les dépenses réelles en 2001 sera porté au crédit ou au débit du budget correspondant pour l'année 2002.
4. Sur la base de 2,3 millions de carnets TIR dont l'utilisation est prévue par l'IRU pendant l'année 2002, on peut estimer le montant du droit prélevé par carnet TIR à 0,20 dollar É.-U.

**Appendice A de l'annexe 1**

PLAN DES DÉPENSES

Approuvé par le Comité de gestion TIR le 26 octobre 2001

Commission économique pour l'Europe, Division des transports  
Programme: Commission de contrôle TIR (TIRExB) et secrétariat TIR  
Intitulé du Fonds d'affectation spéciale: "Transport international routier – TIR";  
compte No: ZL-RER-8001.

Projet de plan des dépenses pour l'année 2002

<u>Rubrique</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u> (en dollars É.-U.)
1100	Personnel de projet (4 experts, plus consultants)	575 900
1301	Personnel administratif d'appui	120 000
1501	Voyages officiels	30 000
1601	Frais de mission	15 000
2101	Sous-traitance	5 000
4301	Loyers	25 000
4501	Achat de matériel de bureau	20 000
5101	Entretien du matériel de bureau	2 000
5301	Divers	15 000
Total, allocation de crédit		807 900
Soutien au Programme (13 % du total)		105 027
15 % de Fonds de réserve de fonctionnement pour l'an 2001 <sup>1 2</sup>		<u>136 939</u>
		241 966
Total général		1 049 866

<sup>1</sup> Le montant effectif nécessaire pour la Réserve de fonctionnement sera de 7 933 dollars É.-U. pour 2002 (c'est-à-dire 136 939 dollars É.-U. moins 129 006 dollars É.-U. (Réserve de fonctionnement pour 2001)).

<sup>2</sup> Conformément aux nouveaux règlements mis en œuvre à partir de 2001, le Fonds de réserve de fonctionnement doit être calculé sur la base de la somme des montants indiqués sous «Total, allocation de crédit» et sous «Soutien au Programme».

Besoins en ressources du Fonds d'affectation spéciale TIR pour l'an 2002

Personnel du projet (1100): 575 900 dollars É.-U.

Le montant prévu au titre de ce poste de dépense doit servir à financer, pendant un an, les salaires<sup>3</sup> de quatre experts recrutés au titre de contrats à durée déterminée: deux experts en douane, un expert en administration et EDI et un expert en informatique (recruté localement). Ce montant comprend aussi le coût des services de consultants nécessaires pour administrer le site Web de la TIRExB et réaliser les travaux de recherche requis.

Personnel administratif d'appui (1301): 120 000 dollars É.-U.

Le montant proposé au titre de ce poste de dépense doit servir à financer les salaires du personnel administratif d'appui pendant un an.

Voyages officiels (1501): 30 000 dollars É.-U.

Le montant proposé au titre de ce poste de dépense doit servir à financer les frais de voyage du personnel du projet et du secrétaire de la Convention TIR.

Frais de mission (1601): 15 000 dollars É.-U.

Le montant prévu au titre de ce poste de dépense doit servir à financer les frais de subsistance et certains frais de voyage des neuf membres de la TIRExB pour les réunions hors de Genève ainsi que pour les réunions qui se tiennent à Genève lorsqu'elles n'ont pas lieu en même temps que les réunions du WP.30 et de l'AC.2.

Sous-traitance (2101): 5 000 dollars É.-U.

Le montant prévu au titre de ce poste de dépense doit servir à payer les prestataires contractuels qui fourniront éventuellement les services d'appui nécessaires aux conférences (location de matériel de bureau, salles de conférence, interprétation, moyens de transport locaux, etc.)

Loyers (4301): 25 000 dollars É.-U.

Le montant prévu au titre de ce poste de dépense doit servir à financer la location de trois ou quatre bureaux (selon leur taille) au Palais des Nations, à Genève.

Achat de matériel de bureau (4501): 20 000 dollars É.-U.

Le montant prévu au titre de ce poste de dépense doit servir à financer l'achat du matériel de bureau nécessaire (micro-ordinateurs, imprimantes, photocopieur, télécopieur, mobilier de bureau, etc.), ainsi que le matériel et le logiciel pour la banque de données.

---

<sup>3</sup> Établis conformément au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Entretien du matériel de bureau (5101): 2 000 dollars É.-U.

Le montant prévu au titre de ce poste de dépense doit servir à financer la réparation et l'entretien du matériel de bureau (micro-ordinateurs, imprimantes, photocopieur, télécopieur, etc.).

Divers (5301): 15 000 dollars É.-U.

Le montant prévu au titre de ce poste de dépense doit servir à financer l'administration et le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR (fournitures de bureau, frais de poste, frais de téléphone ou de télécopie, etc.).

-----